



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## **Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/004 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de création d'une usine de teillage du lin sur les communes de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin**

**Maître d'ouvrage : Groupe DEPESTELE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, R123-1 et suivants, R181-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SJIPE 002 du 28 décembre 2020 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;
- VU** la décision de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 6 mai 2020 indiquant qu'après examen au cas par cas, le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le groupe DEPESTELE le 4 novembre 2020 ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 7 décembre 2020 déclarant le dossier complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;
- VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen du 11 janvier 2021 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article premier :** Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale sera ouverte pendant 17 jours consécutifs, du **lundi 15 février 2021 à 9h00 au mercredi 3 mars 2021 à 18h00**, sur le territoire des communes de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin.

Celle-ci est relative au projet de création d'une usine de teillage du lin sur les communes de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin à la demande du groupe DEPESTELE.

Cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la police nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par la présidente du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Le maître d'ouvrage prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique, version papier, est adressé aux mairies de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin par les soins de la préfecture. Les registres d'enquête paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés aux mairies précitées par le commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, toute personne peut prendre connaissance du dossier, et consigner si nécessaire ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier est également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante :

[http://www.eure.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/usine de teillage à Saussay la Campagne et Frenelles en Vexin](http://www.eure.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Consultations_et_enquetes_publices/Enquetes_publices/usine_de_teillage_a_Saussay_la_Campagne_et_Frenelles_en_Vexin)

Il peut également être consulté en versions papier et numérique, à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Il peut être obtenu auprès de la préfecture de l'Eure, direction de la coordination de l'action territoriale - service juridique interministériel et des procédures environnementales - mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin CS 40011 - 27020 Evreux cédex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au mercredi 3 mars 2021 à 18h00, par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Frenelles-en-Vexin ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-projet-usineteillage@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-usineteillage@eure.gouv.fr) (en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées au registre. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée et celles déposées sur les registres papier en mairies sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

**Article 4 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de **Frenelles-en-Vexin**.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux mairies de :

- ▶ FRENELLES-EN-VEXIN : - le lundi 15 février 2021 de 9h00 à 12h00,  
- le mercredi 3 mars 2021 de 14h00 à 17h00,
- ▶ SAUSSAY-LA-CAMPAGNE : - le vendredi 19 février 2021 de 14h00 à 17h00,  
- le vendredi 26 février 2021 de 14h00 à 17h00.

**Article 5 :** Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 31 janvier 2021** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre le 15 février 2021 et le 22 février 2021** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 31 janvier 2021** et pendant toute la durée de celle-ci, aux mairies de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, sur le site du projet, en respectant les modalités fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 3.

**Article 6 :** En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin sont appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 7 :** À l'expiration de l'enquête, les registres sont remis au commissaire-enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

**Article 8 :** Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans une présentation séparée, datée et signée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, des registres et documents annexés, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Rouen.

**Article 9 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée, par la préfecture de l'Eure, au maître d'ouvrage ainsi qu'aux mairies de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin pour y être sans délai tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'à la préfecture de l'Eure – direction de la coordination de l'action territoriale - service juridique interministériel et des procédures environnementales - mission environnement et aménagement.

**Article 10 :** Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : GROUPE DEPESTELE – LINIERE DE BOSC NOUVEL – 2265 route de Valmartin – 76690 LE BOCASSE .

**Article 11 :** Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la décision d'autorisation environnementale.

**Article 12 :** Toutes les mesures devront être mises en place par les mairies de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin pour assurer l'accueil du public, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19.

**Article 14 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la sous-préfète de Les Andelys, au président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, au président de la communauté de communes du Vexin Normand, à la présidente du tribunal administratif de Rouen, ainsi qu' au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

Évreux, le **19 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA